

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« POUR LA SELECTION DE DEUX CREATEURS DE CONTENU »

Dans le cadre du développement de sa stratégie de communication digitale axée autour de la création de contenu généré par les utilisateurs, aussi appelé UGC (User Generated Content), l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) lance un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection de deux jeunes créateurs tunisiens de contenu.

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux jeunes créateurs de contenu tunisiens actifs sur les réseaux sociaux et souhaitant mettre à profit leur créativité pour promouvoir les atouts touristiques du pays et faire découvrir ou redécouvrir la richesse du patrimoine tunisien.

Pour y participer, il suffit d'envoyer le dossier de candidature à l'adresse mail onttdiscovertunisia@gmail.com et qui contient ce qui suit :

- 1/ le formulaire d'inscription dument rempli et signé.
- 2/ Le règlement de l'avis dument paraphé et signé.
- 3/ Le contrat de partenariat et de cession de droit paraphé et signé.
- 4/ les créatifs (vidéo et photos) selon les spécificités suivantes :
 - Pour les images : 5 photos format Jpeg (type artistique)
 - Pour les vidéos : une vidéo créative d'une durée maximale de 2mn (Format 4k,)

L'ensemble des documents su mentionnés sont à télécharger sur le lien du site web de l'Office National du Tourisme Tunisien https://www.ontt.tn/ar/concours

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent avis, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le dernier délais d'envoi des dossiers de candidature est fixé pour le 24 Décembre 2021.



((((())))))

OFFICE NATIONAL
DU TOURISME TUNISIEN

Tunis le...1.4/.12/2021



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« Pour la Sélection de deux créateurs de Contenu »

'CONDITIONS DE PARTICIPATION ET REGLEMENT'

Dans le cadre du développement de sa stratégie de communication digitale axée autour de la création de contenu généré par les utilisateurs, aussi appelé UGC (User Generated Content), l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) lance un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection de deux jeunes créateurs tunisiens de contenu digital.

Les candidats retenus prendront part à la campagne "social media" prévue par l'ONTT sur le marché local pour la période allant du 01^{er} Janvier au 31 octobre 2022, et ce pour atteindre les objectifs suivants :

- Valoriser la richesse et la diversité du pays.
- Inspirer et susciter l'engouement pour la Tunisie en tant que destination touristique
- Présenter les atouts touristiques des différentes destinations régionales
- Suggérer l'expérience multiple à vivre dans chaque région
- Faire valoir la fierté d'appartenir à un pays multiculturel, ouvert aux autres, tolérant, hospitalier, aux atouts naturels exceptionnels

DELAIS DE DEPOT DE CANDIDATURE :

Les manifestations d'intérêt doivent parvenir par courriel au plus tard le 24 décembre 2021.

CRITERES DE SELECTION:

- ✓ Présence et notoriété sur les réseaux sociaux (Facebook Instagram -YouTube)
- ✓ Capacités créatives et techniques dans le domaine (photographie et vidéographie)
- ✓ Possession de drone et maîtrise de son pilotage

THEMATIQUES RETENUES:

En tenir compte que la cible finale de la campagne de communication digitale est le touris local, l'accent sera mis sur les destinations et sites peu connus et insolites

✓ Tourisme culturel au sens large du terme (patrimoine, artisanat, histoire, museus etc....),

- ✓ Ecotourisme (tables d'hôtes, maisons d'hôtes, gîtes ruraux, randonnées...),
- ✓ Le tourisme saharien
- ✓ Le Tourisme sportif et d'aventures

Pour l'ensemble des thématiques, l'authenticité, l'expérience et l'offre de services de qualité seront de mise.

SELECTION FINALE:

La Sélection sera assurée par un comité qui procédera au classement des créateurs de contenu en fonction des critères susmentionnés et selon la méthodologie suivante :

Evaluation et système de notation des candidats :

Les candidatures conformes aux conditions de participation seront notées sur un total de 100 pts*.

CRITERES	NOTATION SUR 40 pts		
Notoriété sur les réseaux sociaux	Facebook	entre 5000 et 10000 fans	05 points
		Sup à 10000 fans	10 points
	Instagram	entre 10000 et 15000 fans	10 points
		Sup à 15000 fans	20 points
	Youtube	entre 1000 et 4000 fans	05 points
		Sup à 4000 fans	10 points

CRITERES		NOTATION SUR 60 pts		
Capacités et techniques	créatives	Une notation basée sur une appréciation de membres du jury, sera donnée comme suit : Excellent : 60 points (*) Bon : 50 points Moyen : 30 points		

 La note globale accordée à ce critère sera la moyenne des notes attribuées par chacun des membres du jury.

(*) les 60 points seront octroyés au créateur dont la vidéo intègre des plans drone et la majorité des techniques mentionnées à l'article 4.2.

(*) Un BONUS de **10 points** sera octroyé au créateur possédant un drone et maitrisan pilotage.

Le jury procèdera enfin au classement de tous les candidats.

PRIMES POUR LES PREMIERS LAUREATS DE CHAQUE CATEGORIE :

Une prime sous forme de sponsorisation d'une valeur de 80000D, sera octroyée à chaque créateur de contenu.

GENERALITES

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

OBLIGATION FISCALE:

Les candidats doivent être acquittés auprès de l'administration fiscale au titre de l'année 2

ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les projets primés restent la propriété de l'ONTT, les créateurs de contenu livreront les rushs de tournages ainsi que les photos en RAW ou DNG sur support amovible (HDD Externe de 4T) à leurs charges.

REPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTERE DU TOURISME ((((())))) OFFICE NATIONAL



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« Pour la Sélection de deux créateurs de Contenu »

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Afin de permettre un traitement plus précis de votre candidature, veuillez remplir le formulaire de candidature.

- Veuillez envoyer le formulaire de candidature à: onttdiscovertunisia@gmail.com
- Tous les champs ci-dessous doivent être remplis.

Coordonnées du Participant :

Nom et Prénom	CIN:	
Adresse	Localité :	
Téléphone GSM :	Email :	
	Carlanna	
Url des comptes sur les réseaux	(Sociaux :	
FACEBOOK		
INSTAGRAM		
YOUTUBE		
Background et études :		
Etudes primaires		
Etudes secondaires		
Etudes universitaires	OHA (1)	

				*2
	e a			
	*			
				340
Notivation:				
Quelles sont les raisor	ns qui vous poussent à	déposer votre candic	dature à cet appel à	manifestation
'intérêt ?	io qui tous poussoni i		erecer ny rennoun recessor establisher alle en la company de la company de la company de la company de la comp La company de la company de	
ossession de dro	one :			
	, <u> </u>			
Oui	non			SIAL DE
				TIONAL DE
e certifie par la préser	nte que les déclarations	; et les réponses figure		ormulaire de
e certifie par la préser	nte que les déclarations	s et les réponses figure	ant dans le présent	ormulaire de
e certifie par la préser	nte que les déclarations	s et les réponses figure		Ormalbice de
e certifie par la préser	nte que les déclarations			Tompology de
e certifie par la préser	nte que les déclarations			Tompology de
	nte que les déclarations	Tunis le,		Tompology de

REPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTERE DU TOURISME

((((())))))

OFFICE NATIONAL DU TOURISME TUNISIEN



CONTRAT DE PARTENARIAT ET DE CESSION DE DROITS

ENTRE

L'Office National du Tourisme Tunisien « ONTT » (MF : 033211PAM000), dont le sièg
social est sis au 1, Avenue Mohamed V Tunis, représenté par son Directeur Généra
D'une pa

ET

Monsieur	Titulaire de la CIN numéro	délivrée à	Tunis et demeurar	١t
à		•••		
			D'autre par	t,

Ci-après le « Contrat », ayant pour objet de formaliser le partenariat et la cession des droits, convenue entre les deux parties, dans le cadre de l'avis de manifestation d'intérêt lancé par l'Office National du Tourisme Tunisien pour la sélection de créateurs de contenu.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le créateur de Contenu prévoit de mener une campagne de communication digitale sur ses réseaux sociaux mais aussi sur les réseaux sociaux de l'ONTT sous le label DiscoverTunisia et ce dans le but de valoriser la richesse et la diversité du pays et Inspirer voire susciter l'engouement pour la Tunisie auprès de la communauté des réseaux sociaux et partager ainsi le User experience.

L'Office National du Tourisme Tunisien apportera son soutien financier au créateur de contenu tout au long de la période de la campagne.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat couvre toutes les obligations et droits des deux parties dans le d'un partenariat portant sur une campagne de communication digitale sur du créateur de contenu mais aussi sur ceux de l'Office National du Tourisme.

ARTICLE 2. THEMATIQUES DE LA CAMPAGNE

La campagne lancée par le créateur de contenu portera sur l'Ecotourisme (tables d'hôtes, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, randonnées...), Le tourisme Alternatif et le Tourisme sportif et d'aventure.

L'objectif d'une telle campagne est d'assurer une présence forte sur les réseaux sociaux permettant d'élargir l'audience et les followers du brand DiscoverTunisia et d'optimiser l'image de marque mais aussi de développer l'expérience client dans le secteur du Tourisme.

ARTICLE 3. PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE

Le créateur de contenu présentera à l'ONTT son programme de tournée ainsi que les régions ou sites qu'il propose de couvrir et ce conformément aux thématiques mentionnées et objectifs escomptés dans l'article 2 du présent contrat.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU CREATEUR DE CONTENU

4.1 LIVRABLES MENSUELS DU CREATEUR DE CONTENU

- √ 8 albums photos (L'album doit contenir 8 photos artistiques)
- √ 01 Vlog sous format de Storytelling
- √ 60 stories
- √ 4 reels /capsules d'une durée de 30 sec
- ✓ 1 Vidéo dynamique artistique d'une durée de 1mn30

4.2 SPECIFICITES TECHNIQUES ET ARTISTIQUES DES LIVRABLES DU CREATEUR DE CONTENU

PHOTOS

1/Chaque Album photo doit intégrer seulement le Copywriting ©Discovertunisia et doit contenir 8 photos artistiques.

2/ les photos livrées doivent englober les différents plans de shooting à savoir (Portraits, architectures, serrés, macros, paysages et larges), aussi les photos doivent favoriser la présence de l'être humain et de la population native.

3/ le Copywriting des publications sur Facebook se fera en dialecte arabe, il doit mentionner le lieu et le message engageant.

VLOG

- Le Vlog doit être de type Storytelling, résumant ainsi chaque aventure et expérience vécues par le créateur de contenu avec tous les moments forts aussi bien que les obstacles et coulisses.
- Le Vlog ne doit pas dépasser 5mn.
- Le script devant être validé par l'ONTT (cellule de marketing Digital).

STORIES

1/Chaque story doit intégrer :

- L'hashtag #Discovertunisia
- Le lieu
- Le message à transmettre

Par ailleurs le format et le rendu de la story doit être interactif et dynamique (varié entre vidéos et photos avec la présence Humaine au premier lieu)

COPYWRITING

Le Copywriting des publications sur Instagram se fera en anglais alors que celui publié sur Facebook se fera en dialecte arabe.

CAPSULES VIDEOS

Les vidéos produites devront être au formats suivants :

- 1/1 square pour Facebook
- 9/16 vertical pour Instagram réels
- 16/9 pour YouTube

Elles devront répondre à des règles simples dont l'une des plus importantes est que ça doit être une vidéo courte et qui gardera l'attention de l'internaute jusqu'à la fin.

VIDEO ARTISTIQUES DYNAMIQUE

La vidéo doit intégrer les techniques de shooting suivantes

- ✓ Timelapse
- √ Hyperlapse
- ✓ B-Roll

- ✓ Seamless Transition / Painting Transitions
- ✓ Speed ramping & Time remapping

La vidéo doit être dynamique et contient une multitude de plans, aussi le créateur devra favoriser le recours au Sound design (SFX) tout en incluant les licences des musiques utilisées.

YOUTUBE:

Le créateur de contenu est tenu d'accompagner chaque vidéo à publier d'une vignette "Thumbnail, et Endscreen ainsi qu'un message engageant en anglais.

ARTICLE 5. ACTIVATIONS SUR LES RESEAUX SOCAUX

Deux Timelines seront établies pour chacun des deux réseaux (Facebook et Instagram). Ces timelines seront arrêtées et validées entre les deux parties.

Les Timelines prendront en considération l'étape de shooting et d'étalonnage nécessaire pour le commencement des publications effectives et dont la continuité doit être assurée tout au long de la période du contrat.

ARTICLE 6. LIVRAISON DES RUSH

Le créateur de contenu s'engage à remettre à l'ONTT à chaque phase de paiement mentionnée à l'article 9, l'ensemble des livrables (photos RAW, DNG et rush des tournages) y compris les fichiers sources PRPROJ créés par Adobe **Première Pro** et ce sur un Disque Dur Externe Thunderbolt 2.0 de format desktop compatible Mac Os et d'une capacité de 4T.

CANAL DEDIE AU PREMIER CREATEUR "FACEBOOK":

- √ 8 albums photos à publier en crosspostage sur les comptes Facebook
 Discovertunisia et sur les comptes du créateur de contenu avec mention
 "partenariat rémunérée avec Discovertunisia". (L'album doit contenu 3 photos
 artistiques)
- √ 01 Vlog avec storytelling
- √ 60 stories
- √ 4 capsules d'une durée de 25 sec

CANAL DEDIE AU DEUXIEME CREATEUR "INSTAGRAM"

- √ 8 carrousels contenant chacune 8 photos artistiques
- √ 01 Vlog avec storytelling à partager sur InstaTV
- √ 60 stories

✓ 4 reels d'une durée de 30 sec

CANAL DEDIE AUX DEUX CREATEURS "YOUTUBE"

√ 1 Vidéo dynamique artistique d'une durée de 1mn30 pour chaque créateur de contenu

ARTICLE 7: AUTRES PRESTATIONS

- Le créateur de contenu est tributaire d'un rendu vidéo hors des livrables contractuels et ce chaque mois sur la demande explicite de l'ONTT.
- Ce rendu peut être une capsule additive à l'occasion d'un évènement (journée mondiale du tourisme, journée nationale du tourisme saharien etc...), une couverture d'un évènement, un accompagnement d'influenceurs estrangers ou encore un montage à partir des rushes à la disposition de l'ONTT.

A cet effet, l'ONTT prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration pour le créateur de contenu avec son assistant.

ARTICLE 8: KPI

Le créateur devra prendre toutes les dispositions (sponsoring, partage sur des pages, partages sur des groupes etc...) et ce afin d'atteindre les indicateurs clés escomptés à la fin de la période du contrat à savoir :

Facebook (Default) taux d'engagement = +25K
Facebook (Default) nombre de nouveaux abonnés = +25K

Instagram taux d'engagement = +25K

- Profile reach = + 10K
- Profile interactions = + 15K
- Profile eng. Rate =+ 25%

ARTICLE 9: MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues par l'ONTT envers le créateur de contenu sera effectué sur cinq tranches et ce sur production des livrables et rushes de tournage mensuels comme suit :

- Première tranche (10,000 dinars TTC) à la fin du premier mois du contrat.
- Deuxième tranche (20,000 dinars TTC) à la fin du 4éme mois du contrat
- Troisième tranche (15,000 dinars TTC) à la fin du 6éme mois de la fin du 6éme
- Quatrième tranche (15,000 dinars TTC) à la fin du 8éme mois du contra
- Cinquième tranche (20,000 dinars TTC) à la fin du 10éme mois du con

5TPage

Le règlement de chaque tranche sera effectué par virement bancaire au compte ouvert auprès de la Banque Agence sous le RIB

L'Office National du Tourisme Tunisien procédera lors des virements à une retenue à la source de 10%.

L'Office National du Tourisme Tunisien procédera à une retenue de 10% au titre de pénalité de retard en cas de non-respect des délais des livrables mentionnés à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 10. ACTE DE CESSION DES DROITS :

Par le présent Contrat, le Cédant (créateur de contenu) cède au Cessionnaire (l'Office National du Tourisme Tunisien), qui l'accepte, dans les conditions ci-après énoncées, l'ensemble de ses droits sur ses Créations (photos, vidéos et rush de tournage).

ARTICLE 11. ETENDUE DE LA CESSION:

La présente cession concerne tous les droits, étant entendus comme le droit de reproduction, permanente ou provisoire, le droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, de traduction dans toutes les langues sur tout ou partie des Créations.

L'exploitation des droits dans les conditions ci-dessus s'effectuera sur tous supports (print et /ou digital):

ARTICLE 12 : DUREE DU CONTRAT ET ENTREE EN VIGEUR

La durée du présent contrat de partenariat est fixée à 10 mois à partir de sa signature par le Directeur Général de l'ONTT, toutefois ,il peut être reconduit pour la même période une fois les indicateurs clé de performance seront atteint par le créateur de contenu et après accord du Directeur Général de l'Office National du Tourisme Tunisien.

ARTICLE 13 : CAS DE LITIGE

L'ONTT et le créateur de contenu s'efforceront de trancher à l'amiable tous les différends qui pourraient résulter du présent contrat.

La partie intéressée fera connaître à l'autre l'objet du litige par lettre recommandée, dans les 10 jours qui suivent. Si un accord à l'amiable n'intervient pas, les deux parties soumettront leur litige aux institutions et juridictions tunisiennes compétentes.

ARTICLE 14: RESILIATION DE PLEIN DROIT

Le présent contrat sera résilié si l'une des deux parties manquerait à ses engagements.

ARTICLE 15: ENREGISTREMENT DU CONTRAT

L'enregistrement du présent contrat sera à la charge du créateur de contenu.

ARTICLE 16: IMPUTATION BUDGETAIRE

Les frais du présent contrat seront imputés sur le budget des relations publiques au titre de l'année 2021 sous la rubrique 'communication digitale'.

ARTICLE 17: CAS DE FORCE MAJEURE

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans les cas de force majeure la loi.

8	
Tunis le.	

Lu et accepté par Le Créateur de Contenu Le Directeur Général de l'Office National du Tourisme Tunisien